

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/09/2019042811/justel>

Dossier numéro : 2019-12-09/03

Titre

9 DECEMBRE 2019. - Arrêté royal portant homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation (NBN)

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112932

Entrée en vigueur : 12-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les normes belges mentionnées ci-après sont homologuées :

1° NBN B 21-102:2012/A1:2019

Produits préfabriqués en béton - Cadres enterrés - Norme d'application nationale à la NBN EN 14844+A2:2012;

2° NBN E 23-402:2019

Engrenages - Calcul de la capacité de charge en cas de fracture du flanc de la dent.

[Art. 2](#). Les normes mentionnées à l'article 1er peuvent être consultées gratuitement sur place au Bureau de Normalisation, rue Joseph-II 40/6 à 1000 Bruxelles. Elles peuvent également être achetées auprès du Bureau de Normalisation (shop.nbn.be; tél : +32 2 738 01 11).

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre ayant l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.